



Genève, le 5 octobre 2016

A l'attention de

Mesdames les journalistes,  
Messieurs les journalistes,

## COMMUNIQUE DE PRESSE

---

Dès le 15 octobre 2016, sans négociation avec les syndicats, le Département de la Sécurité et de l'Economie imposera aux policiers une directive qui porte sur les horaires et leurs modifications.

Celle-ci instaure un système de travail sur appel, jours de congé compris, sans compensation. Par exemple, elle autorise l'employeur à réorganiser le temps de travail du personnel 72 heures à l'avance sans prévisibilité, ni compensation. 24 heures avant le début de la nouvelle période de travail, il peut changer d'avis et procéder à son annulation sans contrepartie.

Cette atteinte excessive à la vie privée de collaborateurs, qui travaillent déjà avec des horaires irréguliers et arythmiques comprenant des périodes de travail nocturnes et sur les jours fériés, est imposée unilatéralement par M. le Conseiller d'Etat Pierre MAUDET. Elle empêche toute organisation de la vie de famille.

Le 4 octobre 2016, lors de l'assemblée générale du Syndicat de la Police Judiciaire, les mesures suivantes, avec effet immédiat, ont été prises :

- Les inspecteurs de police boycottent les deux semaines de formation continue prévues en Romandie (horaire de travail continu prévu de 16 heures par jour), aux côtés de leurs collègues gendarmes.
- Symboliquement, les cravates ne seront plus de rigueur durant les prochaines protections d'hôtes de la Genève internationale.
- Les policiers se rendront désormais inatteignables en dehors des heures de travail ou des heures de piquet compensées.

Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre MAUDET a jusqu'à présent profité de la loyauté des policiers envers la population, lesquels se sont toujours mobilisés à toute heure et en tout temps, peu importe les risques. Sans accord sur une nouvelle directive, il devra désormais composer exclusivement avec le personnel en service, pour tout événement extraordinaire qui surviendrait.

Nos revendications sont les suivantes :

- Le retrait de la directive DS COPP.03,
- Une nouvelle directive négociée avec les syndicats sur les horaires et leur modification.

Sans retrait de cette directive, de nouvelles mesures seront mises en œuvre, aux côtés du syndicat UPCP.

Pour toute information complémentaire, prière de contacter notre vice-président Daniel WEISSENBERG au numéro de permanence du SPJ au 079/447.26.11 (appels vocaux uniquement, en cas d'indisponibilité vous serez rappelés).

Daniel WEISSENBERG  
Vice-Président